

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VILLANOVA

SÉANCE DU 11 avril 2025

Date de la convocation :
04 avril 2025

EFFECTIF LÉGAL : 11

EFFECTIF EN EXERCICE : 11

EFFECTIF VOTANT : 07

L'an deux mille vingt cinq, le 11 avril à dix huit heures et trente minutes ,
le Conseil municipal de la commune de Villanova, légalement convoqué,
conformément à l'article L 2121-17 du C.G.C.T., s'est réuni en séance
publique à la Mairie de Villanova sous la présidence de M. le Maire,
VINCILEONI Antoine.

Etaient présents :

MILLET Claude , BIANCAMARIA Fabien, TARRASSENKO François
Adjoints au Maire.

CASASOPRANA Olivier, SCHALK Thierry, Conseillers municipaux.

Etaient absents :

MARCAGGI Séraphine, DANESI Etienne, LUCIANI Paul, CHAPOT
Thomas

Ont donné pouvoir :

BIANCAMARIA Michel à VINCILEONI Antoine

Quorum : oui

Secrétaire de séance : CASASOPRANA Olivier

Objet de la délibération : Approbation du compte financier unique de l'année 2024

Numéro de la délibération : D0005-2025

Conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, dans les
séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. En
conséquence, M. le Maire s'étant retiré, sous la présidence de M. MILLET Claude Maire Adjoint;

Le I de l'article 242 de la loi de finances pour 2019 dispose que le « compte financier unique se
substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de
gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ». Le compte financier unique a
vocation à devenir, à partir de 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et
les citoyens.

Le budget général de l'exercice 2024 pour lequel le compte financier unique vous est soumis par
M. MILLET Claude Maire Adjoint s'est exécuté pour les opérations de la section d'investissement
ainsi que pour les opérations de la section de fonctionnement.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

Compte Financier Unique 2024
Section de fonctionnement

	Mandats et titres émis	Résultats reportés N-1 report	CUMUL SECTION	Restes à réaliser N	Total Général
DEPENSES	290 701,39			-	290 701,39
RECETTES	362 721,72	164 958,41	527 680,13	-	527 680,13

Recettes - Dépenses	72 020,33	164 958,41	236 978,74	-	236 978,74
--------------------------------	-----------	------------	------------	---	------------

Résultat	→	236 978,74
-----------------	---	-------------------

Section d'investissement

	Mandats et titres émis	Résultats reportés N-1 report	CUMUL SECTION	Restes à réaliser N	Total Général
DEPENSES	71 235,44		71 235,44	597 674,37	668 909,81
RECETTES	357 234,95	71 724,58	428 959,53	223 509,00	652 468,53

Recettes - Dépenses	285 999,51	71 724,58	357 724,09	-374 165,37	- 16 441,28
--------------------------------	------------	-----------	------------	-------------	-------------

Résultat	→	- 16 441,28
-----------------	---	--------------------

Solde d'exécution d'investissement	285 999,51
Résultat antérieur reporté	71 724,58
Total 001	357 724,09
Restes à réaliser en dépenses - recettes	- 374 165,37
BESOIN DE FINANCEMENT	16 441,28
Solde d'exécution de fonctionnement	72 020,33
Résultat antérieur reporté	164 958,41
Total	236 978,74
Moins compte 1068 (besoin de financement)	16 441,28
TOTAL 002	220 537,46

Ces résultats sont repris au budget de l'exercice 2025

Après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, M. le maire étant sorti au moment du vote, le conseil municipal délibère sur le compte financier unique du maire de l'exercice 2024 :

1° Donne acte de la présentation faite du compte financier unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;

2° Constate, pour la comptabilité principale , les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

5° Approuve l'ensemble de la comptabilité d'Administration soumise à son examen.

Déclare toutes les opérations de l'exercice 2024 définitivement closes et les crédits annulés.

Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia, dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.

Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application «Télérécours citoyens», accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication en Mairie, et sur le site internet de la Mairie

Ainsi fait et délibéré, au jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

Le Maire

VINCILEONI Antoine



